

ARR_2025_0561

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

FERMETURE DU CITY STADE DU 23 JUIN AU 15 JUILLET 2025 - COMPLEXE FINALTERI - 197 RUE DES LANDES

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-1 ;

Vu la délibération DEL_2024_0118 portant élection du Maire,

Vu les signalements et constats établis par la Police municipale depuis le 26 mai 2025 relatifs à des troubles répétés à l'ordre public au sein du City-Stade situé au 197 rue des Landes (attroupements, tapage nocturne, dégradations, comportements violents...) ;

Considérant que ces faits troublent gravement la tranquillité publique, compromettent la sécurité des usagers et des riverains, et nécessitent une mesure temporaire de fermeture dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant que le Maire est garant de la sécurité publique, de la tranquillité publique et se doit de veiller à son respect,

Considérant qu'au vu des derniers événements qui ont eu lieu dans l'enceinte du city stade, il est impératif de mettre en place des mesures protectrices,

ARRÊTE

Article 1 — Le City-Stade situé au 197 rue des Landes au sein du complexe sportif Finaltéri est **fermé au public** à compter du Lundi 23 juin et ce jusqu'au 15 juillet 2025 inclus.

Article 2 — L'accès au site est strictement interdit durant cette période. Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 — La Directrice Générale des Services, la Police municipale et les services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux abords du

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20250619-ARR_2025_0561-AR



site et publié sur le site internet de la Ville de Chatou.

Article 4 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOTIFIÉ, le 20/06/2025